

Canadian Archaeological Association canadienne d'archéologie

[Page d'accueil](#) | [Devenez membre](#) | [Section des membres](#) | [Institutions membres](#) | [Contactez l'ACA](#) | [in English](#)

Effectuez une recherche



Énoncé de l'ACA

DÉONTOLOGIE ARCHÉOLOGIQUE

À propos de l'ACA

[Objectifs](#)
[Conseil d'administration](#)
[Rédacteurs](#)
[Comités](#)
[Constitution de l'ACA](#)
[Documents & Discussions](#)
[Membership](#)

[Publications](#)
[Prix](#)
[L'histoire de l'ACA](#)

Services WWW de l'ACA

[Section réservée aux membres de l'ACA](#)
[Résumés des publications de l'ACA](#)
[Résumés de conférences antérieures](#)
[Conférences à venir](#)
[Liens](#)

Aussi sur ce site...

[Datations par le radiocarbone en archéologie canadienne](#)

[La Société ontarienne d'archéologie](#)

[Chapitre d'Ottawa de la Société ontarienne d'archéologie](#)

Qu'en pensez-vous?

[Forum de discussion](#)
[Discussions générales](#)

(Afin de participer aux discussions, vous n'avez qu'à [vous inscrire](#))

Préambule

Les buts de l'Association canadienne d'Archéologie incluent la promotion, la protection et la conservation du patrimoine archéologique du Canada ainsi que la diffusion des connaissances archéologiques. Les archéologues canadiens sont guidés dans leurs activités professionnelles par des principes scientifiques et ils reconnaissent les intérêts que peuvent avoir d'autres groupes touchés par ces travaux.

La régie du patrimoine archéologique

Nous nous attendons à ce que les membres de l'ACA respectent les vestiges archéologiques ainsi que toutes personnes qui, aujourd'hui ou à l'avenir, partagent ou partageront un intérêt pour ces ressources non-renouvelables et irremplaçables. Le document archéologique comprend les sites et les objets in situ, les collections, la documentation et les rapports archéologiques. La régie du patrimoine archéologique signifie prendre soin et promouvoir la conservation du dossier archéologique qui se révèle unique, fragile et limité. Les membres de l'ACA s'entendent sur les points suivants:

- l'accès aux connaissances du passé est un élément essentiel du patrimoine de tous;
- la conservation est une option préférable;
- lorsqu'il est impossible de conserver les restes archéologiques in situ, les membres s'engagent à documenter de façon détaillée ces vestiges et à assurer la diffusion des résultats de recherches;
- on doit limiter l'étendue des fouilles au strict nécessaire afin de minimiser leur destruction selon les exigences de la fouille de sauvetage ou d'une stratégie de recherche en particulier;
- la transformation des restes archéologiques en biens commerciaux, leur achat et leur vente, vont à l'encontre de l'éthique archéologique.

Relations avec les peuples autochtones

Puisque le dossier archéologique canadien découle en grande partie du patrimoine des Premiers Peuples, l'Association canadienne d'archéologie a entériné un "Énoncé de principes d'éthique touchant les Autochtones". Les membres s'engagent à respecter ces principes.

Responsabilités professionnelles

Les vestiges archéologiques sont limités, fragiles, non-renouvelables et uniques. Avant d'assumer la responsabilité d'une fouille qui détruira une partie du dossier archéologique, les membres de l'Association canadienne d'archéologie doivent:

- être au courant des derniers développements dans leur(s) domaine(s) de spécialisation;
- posséder une formation adéquate ainsi que les ressources, le support et les locaux nécessaires pour entreprendre la fouille et l'analyse;
- documenter de façon adéquate toutes investigations archéologiques afin de pallier la destruction des vestiges;
- présenter l'archéologie et les résultats des recherches dans des délais raisonnables et de façon responsable;
- préserver la documentation de telle manière à ce qu'elle puisse servir aux chercheurs futures;
- respecter toutes lois régissant l'archéologie dans les différentes parties du pays ainsi que les protocoles conclus avec les communautés autochtones tels que décrits dans "l'Énoncé de principes d'éthique touchant les Autochtones";
- respecter et collaborer avec ses collègues;
- laisser le droit aux autres d'exprimer des perspectives sur le passé qui diffèrent des siennes;
- se réserver le droit de défendre son propre point de vue académique;
- reconnaître que la documentation associée à un site archéologique devrait, suivant un laps de temps raisonnable, être disponible à d'autres qui ont des intérêts de recherche légitimes;
- présenter le dossier archéologique d'une façon objective et complète en toutes circonstances.

Éducation publique

La bonne régie des biens archéologiques est soutenue par l'engagement de partager nos connaissances du passé avec le grand public et de solliciter l'appui du public dans la régie du patrimoine archéologique. Les membres de l'ACA s'engagent à:

- communiquer les résultats des recherches archéologiques au grand public;
- encourager l'appui du public et son implication dans la régie du patrimoine archéologique;
- participer activement à la régie du patrimoine archéologique en collaboration avec les Peuples autochtones;
- développer et stimuler auprès du public l'intérêt pour et la connaissance du passé du Canada;

- expliquer les méthodes et techniques archéologiques appropriées aux gens qui s'y intéressent;
- faire la promotion de l'archéologie dans les systèmes scolaires dès le niveau de la pré-maternelle jusqu'au niveau collégial;
- prêter main forte et être disponibles aux groupes patrimoniaux et archéologiques régionaux;
- contribuer au site internet de l'ACA et encourager la publication électronique de données archéologiques.

Faites parvenir vos commentaires à [Éditeur WWW de l'ACA](#).

Les renseignements sur ce site sont © 1996-2008 Association canadienne d'archéologie

PICTOGRAPHICS